



# *Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse*

## **EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL**

### **MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE**

### **MRC DE BELLECHASSE**

À la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse tenue le 7 mai 2025, au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h et à laquelle séance sont présents :

- M. Pascal Rousseau, maire
- M. Carl Robichaud, conseiller
- M. Réjean Boutin, conseiller
- M. Alexandre Morin, conseiller
- M. Gino Labrecque, conseiller
- M. Yvon Bernier, conseiller
- M. Réjean Lemieux, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

### **AVIS DE MOTION**

Je, Gino Labrecque, donne avis de motion, par les présentes, que le Règlement 25-395 portant le titre de « Règlement modifiant le règlement 23-372 « Règlement de zonage » sera adopté à une séance ultérieure du conseil.

Instructions sont, par les présentes, données, de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

Gino Labrecque, conseiller



# *Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse*

## EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 7 mai 2025, au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

|    |                             |
|----|-----------------------------|
| M. | Pascal Rousseau, maire      |
| M. | Carl Robichaud, conseiller  |
| M. | Réjean Boutin, conseiller   |
| M. | Alexandre Morin, conseiller |
| M. | Gino Labrecque, conseiller  |
| M. | Yvon Bernier, conseiller    |
| M. | Réjean Lemieux, conseiller  |

Tous membres du conseil et formant quorum

Résolution : 250510

### **PREMIER PROJET RÈGLEMENT 25-395**

Règlement modifiant le règlement  
no 23-372 « Règlement de zonage »

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du mois de mai 2025.

Il est proposé par Yvon Bernier  
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil adopte le premier projet de règlement portant le titre de « Règlement modifiant le règlement 23-372 « Règlement de zonage » » et portant le numéro 25-395.

Adopté unanimement

Copie certifiée conforme le 8 mai 2025

Le directeur général,

Jean-François Comeau

QUÉBEC

M.R.C. DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

PREMIER PROJET

RÈGLEMENT 25-395  
Règlement modifiant le  
règlement n° 23-372  
« Règlement de zonage »

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE  
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le règlement n° 23-372  
« Règlement de zonage » et porte le numéro 25-395.

Article 2

Le plan de zonage est modifié en retirant une partie des lots 6 570 776 et 6 570 777  
de la zone 5-Ha et en les ajoutant à la zone 17-M (voir carte en annexe A).

Article 3

Les normes d’implantation dans la zone 10-Hc sont modifiées pour les suivantes :

| NORMES D’IMPLANTATION          |     |         |
|--------------------------------|-----|---------|
|                                | Min | Ma<br>x |
| Marge avant (m)                | 7   | -       |
| Marge latérale (m)             | 1,5 | -       |
| Marge arrière (m)              | 2   | -       |
| Somme des marges lat. (m)      | -   | -       |
| Indice d’occupation au sol (%) | -   | -       |
| Hauteur (m)                    | 4,5 | 12      |
| Nombre d’étage                 | -   | -       |

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le directeur général

Le maire



Jean-François Comeau

Pascal Rousseau

Annexe A  
Zonage actuel et projeté



MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par un projet de règlement portant le numéro 25-395 et modifiant le règlement 23-372 « Règlement de zonage ».

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1. Lors d'une séance tenue le 7 mai 2025, le conseil a adopté le premier projet de règlement numéro 25-395 et intitulé « Règlement modifiant le règlement 23-372 « Règlement de zonage » ».
- 2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 21 mai 2025, à 20 h 00, au 2815, avenue Royale. L'objet de cette assemblée est de présenter les modifications qui seront apportées au règlement de zonage 23-372.
- 3. Les modifications qui sont proposés au règlement de zonage se résume comme suit :

Article 2

Le plan de zonage est modifié en retirant une partie des lots 6 570 776 et 6 570 777 de la zone 5-Ha et en les ajoutant à la zone 17-M (voir carte en annexe A).

Article 3

Les normes d'implantation dans la zone 10-Hc sont modifiées pour les suivantes :

| NORMES D'IMPLANTATION          |     |     |
|--------------------------------|-----|-----|
|                                | Min | Max |
| Marge avant (m)                | 7   | -   |
| Marge latérale (m)             | 1,5 | -   |
| Marge arrière (m)              | 2   | -   |
| Somme des marges lat. (m)      | -   | -   |
| Indice d'occupation au sol (%) | -   | -   |
| Hauteur (m)                    | 4,5 | 12  |
| Nombre d'étage                 | -   | -   |

- 4. Le projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, les lundi, mardi et jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30. Une copie du projet de règlement est également disponible sur le site internet de la municipalité à l'adresse [www.saint-charles.ca](http://www.saint-charles.ca).
- 5. Le projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

  
Jean-Francois Comeau, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, Jean-Francois Comeau, directeur général, résidant à Saint-Charles-de-Bellechasse, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 16 h et 16 h 30 le 8è jour du mois de mai 2025, à chacun des endroits suivants, savoir : à l'église et à l'Hôtel de Ville.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 8<sup>e</sup> jour du mois de mai deux mille vingt-cinq.



.....  
Jean-François Comeau, directeur général



# *Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse*

## EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 21 mai 2025, au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. Carl Robichaud, conseiller  
M. Réjean Boutin, conseiller  
M. Alexandre Morin, conseiller  
M. Yvon Bernier, conseiller  
M. Réjean Lemieux, conseiller

Sont absents :

M. Pascal Rousseau, maire  
M. Gino Labrecque, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum

Résolution : 250533

### **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 25-395**

Règlement modifiant le règlement  
23-372 « Règlement de zonage »

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été déposé et qu'un premier projet a été adopté lors de la séance ordinaire du 7 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'une séance de consultation publique a eu lieu le 21 mai 2025 et que cinq personnes étaient présentes.

Il est proposé par Carl Robichaud  
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil adopte le second projet de règlement portant le titre de « Règlement modifiant le règlement 23-372 « Règlement de zonage » » et portant le numéro 25-395.

Adopté unanimement

Copie certifiée conforme le 22 mai 2025

Le directeur général,

Jean-Francois Comeau

QUÉBEC

M.R.C. DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

SECOND PROJET

RÈGLEMENT 25-395  
Règlement modifiant le  
règlement n° 23-372  
« Règlement de zonage »

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE  
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le règlement n° 23-372  
« Règlement de zonage » et porte le numéro 25-395.

Article 2

Le plan de zonage est modifié en retirant une partie des lots 6 570 776 et 6 570 777  
de la zone 5-Ha et en les ajoutant à la zone 17-M (voir carte en annexe A).

Article 3

Les normes d’implantation dans la zone 10-Hc sont modifiées pour les suivantes :

| NORMES D’IMPLANTATION          |     |         |
|--------------------------------|-----|---------|
|                                | Min | Ma<br>x |
| Marge avant (m)                | 7   | -       |
| Marge latérale (m)             | 1,5 | -       |
| Marge arrière (m)              | 2   | -       |
| Somme des marges lat. (m)      | -   | -       |
| Indice d’occupation au sol (%) | -   | -       |
| Hauteur (m)                    | 4,5 | 12      |
| Nombre d’étage                 | -   | -       |

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le directeur général

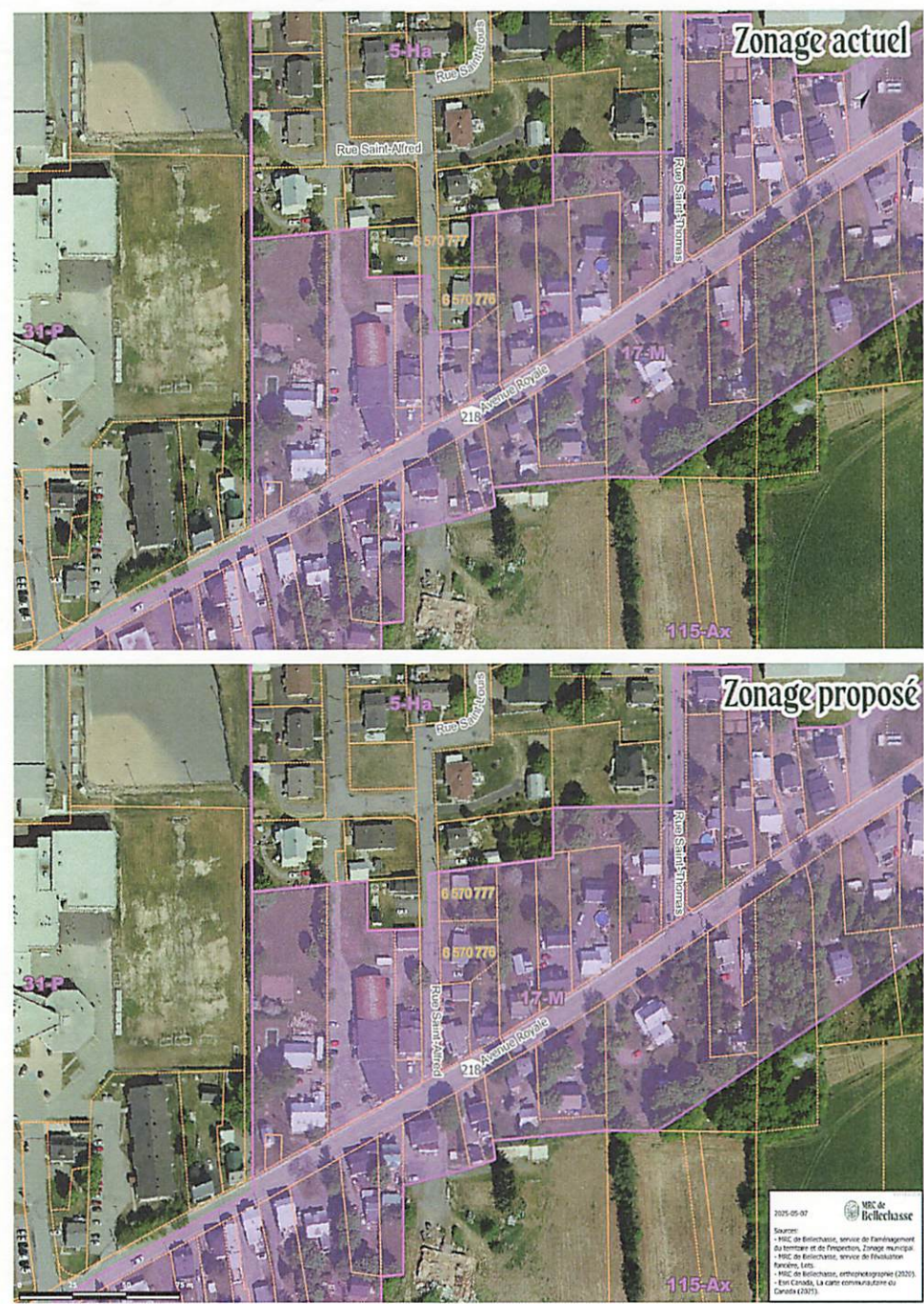
Le maire



Jean-François Comeau

Pascal Rousseau

Annexe A  
Zonage actuel et projeté



## MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

### AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN REFERENDUM

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum concernant le second projet de règlement numéro 25-395 adopté le 21 mai 2025 et modifiant le règlement de zonage numéro 23-372 de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 21<sup>e</sup> jour du mois de mai 2025, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement numéro 25-395 modifiant le règlement de zonage.
2. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités.

Peuvent présenter une demande de participation à un référendum, les personnes intéressées provenant des zones décrites ci-bas:

- Pour les dispositions relatives aux modifications du plan de zonage en retirant une partie des lots 6 570 776 et 6 570 777 de la zone 5-Ha et en les ajoutant à la zone 17-M, les personnes intéressées provenant des zones visées, soit les zones 5-Ha, 8-Hb, 14-M, 16-M, 17-M, 31-P, 37-I, 103-A et 115-Ax.
- Pour les dispositions relatives aux modifications des normes d'implantation dans la zone 10-Hc, les personnes intéressées provenant des zones visées, soit les zones 9-Hb, 10-Hc, 11-Ha, 15-M, 21-Hb, 28-C, 104-A et 110-A.

3. Pour être valide, toute demande doit :
  - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et indiquer la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
  - être reçue au bureau de la Municipalité, au plus tard *le huitième jour qui suit la parution de cet avis*;
  - être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
4. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande :
  - a) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 7 mai 2025 :
    - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
    - être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande; ou
  - b) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 7 mai 2025 :
    - être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois; ou

- c) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 7 mai 2025 :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle. Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 7 mai 2025 est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités.

5. Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, les lundi, mardi et jeudi, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 ou au [www.saint-charles.ca](http://www.saint-charles.ca), dans la section Réglementation.

---

Publié le 22 mai 2025



---

Jean-François Comeau, directeur général



# *Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse*

## EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 4 juin 2025, au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

|    |                             |
|----|-----------------------------|
| M. | Pascal Rousseau, maire      |
| M. | Carl Robichaud, conseiller  |
| M. | Réjean Boutin, conseiller   |
| M. | Alexandre Morin, conseiller |
| M. | Gino Labrecque, conseiller  |
| M. | Yvon Bernier, conseiller    |
| M. | Réjean Lemieux, conseiller  |

Tous membres du conseil et formant quorum

Résolution : 250607

### RÈGLEMENT 25-395

Règlement modifiant le règlement  
23-372 « Règlement de zonage »

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été déposé et un premier projet adopté lors de la séance du mois de mai 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'une séance de consultation publique a eu lieu le 21 mai 2025 et que cinq personnes étaient présentes ;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire du 21 mai 2025.

Il est proposé par Gino Labrecque  
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

Le conseil adopte le règlement portant le titre de « Règlement modifiant le règlement 23-372 « Règlement de zonage » » et portant le numéro 25-395.



## *Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse*

Adopté unanimement

Copie certifiée conforme le 5 juin 2025

Le directeur général

Jean-François Comeau

QUÉBEC

M.R.C. DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

RÈGLEMENT 25-395

Règlement modifiant le

règlement n° 23-372

« Règlement de zonage »

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le règlement n° 23-372 « Règlement de zonage » et porte le numéro 25-395.

Article 2

Le plan de zonage est modifié en retirant une partie des lots 6 570 776 et 6 570 777 de la zone 5-Ha et en les ajoutant à la zone 17-M (voir carte en annexe A).

Article 3

Les normes d’implantation dans la zone 10-Hc sont modifiées pour les suivantes :

| NORMES D’IMPLANTATION          |     |     |
|--------------------------------|-----|-----|
|                                | Min | Max |
| Marge avant (m)                | 7   | -   |
| Marge latérale (m)             | 1,5 | -   |
| Marge arrière (m)              | 2   | -   |
| Somme des marges lat. (m)      | -   | -   |
| Indice d’occupation au sol (%) | -   | -   |
| Hauteur (m)                    | 4,5 | 12  |
| Nombre d’étage                 | -   | -   |

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le directeur général

Le maire



Jean-Francois Comeau

Pascal Rousseau

Annexe A  
Zonage actuel et projeté

